

Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Monsieur Gilles ROBERT, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE (arrivé à 19h)

Absent : Julien AUDIER SORIA, Joël MENE

Secrétaire de la séance : Madame Rose-Marie SORIA

Ordre du jour :

Ordre du jour envoyé le 02/04/2024

- Approbation du PV du 25 mars 2024
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
 - DM 005 2023 : Location 3ème étage 1 rue saint François
- Redevance eau / assainissement
- Budget Primitif 2024 :
 - Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les Élus en 2023 et vote du Budget de la Commune 2024
 - Budget Eau / Assainissement : Vote BP 2024
- Rapport annuel Eau et Assainissement (RPQS) 2023
- Demande de subvention au Département – recherche et réparation fuite eau potable janvier 2024
- Questions diverses

Ordre du jour complémentaire à la convocation du 02/04/2024 :

- Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs
 - Demande subvention Fonds Vert
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villefranche de Conflent et la commune de Fuilla

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 appelle des observations particulières.

Un accord unanime est donné

DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal,

N°DM	Désignation
DM 005 2024	Location 3 ^{ème} étage 1 rue Saint François

Délibérations du conseil :

Débat-Discussion :

Monsieur le Maire rappelle le déficit constaté sur le compte administratif en fonctionnement, c'est la raison pour laquelle il convient d'augmenter les recettes du rôle.

Les tarifs sont de 1.25 € pour une consommation de 0 à 149 m³ et de 2.20 € pour une consommation supérieure à 150 m³, il propose de maintenir les tarifs mais de baisser le seuil à 119 m³ afin de restreindre la consommation d'eau. 120 m³ correspondent à la majorité des habitants. La majoration à 2.20 € impactera la consommation à partir de 120 m³ consommés

Délibération :

Redevance Eau / Assainissement - Exercice 2024/2025 (DE 031 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1

Vu la délibération DE_033_2022 du 11/04/2022 fixant la redevance eau et assainissement 2022/2023.

Considérant qu'il convient de fixer les redevances eau et assainissement pour l'année 2024-2025

Après la présentation du compte administratif Eau et Assainissement en date du 25 mars 2024, Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'eau et de l'assainissement soient modifiés, pour les plus gros consommateurs, pour tenir compte de la pénurie d'eau et de la sécheresse actuelle, comme suit :

Les tarifs d'avril 2024 à avril 2025 sont les suivants (facturé hors taxes et assujetti à la T.V.A au taux en vigueur) :

- Prime fixe eau 32 €.HT
- Prime fixe assainissement 25 €.HT
- 1.25 € HT le m³ d'eau potable jusqu'à 119 m³
- 2.20 € HT le m³ d'eau potable à compter de 120 m³
- 1.05 € HT le m³ redevance assainissement,
- 0.08 € HT le m³ d'eau consommé pour la redevance pour prélèvement de l'eau
- la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux au taux fixé par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et le comité de bassin

Il propose de maintenir la taxe pour l'ouverture et la fermeture de la bouche à clef sur le branchement au réseau d'eau potable, d'augmenter la prestation contrôle assainissement (au vu de l'augmentation des prestataires extérieurs) dans les conditions suivantes :

- Fermeture temporaire pour travaux du particulier gratuit
 - o sur le réseau n'excédant pas 1 mois.
- Fermeture 50 € HT
- Ouverture ou réouverture 50 € HT
- Prestation "Contrôle assainissement" 180 € HT

De mettre ces taxes à la charge de l'abonné ou du propriétaire de l'immeuble qui en fera la demande

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la tarification eau assainissement telle que définie ci-dessus

DECIDE de son application pour 2024 / 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Arrivé de Monsieur Benoît MENE

Vote Budget Primitif 2024 (DE 032 2024)

Délibération :

Vu l'état annuel de toutes les indemnités des élus imposé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

De plus, Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2024 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2024	1 161 057.02	737 798.00
Excédent de fonctionnement 2023 reporté		423 259.02
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 161 057.02	1 161 057.02
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2024	715 225.00	715 225.00
Restes à réaliser 2023	204 791.07	357 089.70
Déficit d'Investissement 2023 reporté	180 991.91	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		28 693.28
TOTAL INVESTISSEMENT	1 101 007.98	1 101 007.98
TOTAL BUDGET 2023	2 262 065.00	2 262 065.00

- autorise le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (7.5% en fonctionnement et 7.5% en Investissement).
- Autorise le Maire à procéder à la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées, pour préserver l'équilibre budgétaire
- Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote Budget primitif Eau et Assainissement 2024 (DE 033 2024)

Délibération :

Vote budget eau assainissement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT comme suit :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
Crédits votés 2024	234 738.00	222 351.87
Excédent de fonctionnement 2023 reporté		12 386.13
TOTAL FONCTIONNEMENT	234 738.00	234 738.00
	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Crédits votés 2024	1 592 211.00	1 592 211.00
Restes à réaliser 2023	90 846.41	27 240.00
Excédent d'Investissement 2023 reporté	9 241.43	
Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement (1068)		72 847.84
TOTAL INVESTISSEMENT	1 692 298.84	1 692 298.84
TOTAL BUDGET 2023	1 927 036.84	1 927 036.84

Autorise le Maire à signer tout acte utile en la matière et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE ANNEE 2023 (DE 034 2024)

Délibération :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT ANNEE 2023 (DE 035 2024)

Délibération :

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Demande de subvention au département - recherche et réparation fuite eau potable janvier 2024 (DE 036 2024)

Délibération :

Monsieur le Maire informe que fin janvier la commune a effectué des travaux de recherche de fuite d'eau en urgence au niveau de l'usine EDF sur la route de Fuilla en raison d'une consommation anormale d'environ 40 m³ jour. Afin de procéder à cette recherche, la commune a fait intervenir France fuite pour détecter le lieu exact de la fuite, puis l'entreprise JOCAVEIL à procédé à la réparation. Le montant de cette recherche et réparation s'élève à 5 175.60 €HT. Une demande d'anticipation a été formulée auprès du Conseil Départemental en date du 31/01/2024.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- 1) prend bonne note des factures et devis de l'entreprise Jocaveil et France Fuite pour un montant total hors taxe de 5 175.60 €,
- 2) demande au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) prend acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - demande de subvention Fonds Vert (DE 037 2024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Tempête Gloria, en janvier 2020, a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

Un total de près de 110 000 personnes par an emprunt ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensable. Une première étude et une tranche de travaux, entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain, ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie.

Une seconde tranche de travaux a été réalisée en octobre 2023 pour effectuer des travaux de sécurisation au moins au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain, une nouvelle tranche est prévue au mois d'octobre 2024 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation sur le secteur 4 d'un montant de 138 000 euros HT (étude du RTM)

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant sur le territoire de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire. Cette co-maîtrise fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont Villefranche prendra la charge.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds Vert qui prévoit comme thématique Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques. A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention à hauteur de 100%

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité,

- Décide de solliciter l'aide financière de l'état au taux de 100%, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour les travaux de sécurisation de la falaise du fort Libéria
- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT et la commune de FUILLA (DE 038 2024)

Mise en sécurité du chemin vicinal de desserte du Fort Libéria contre les chutes de blocs – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villefranche-de-Conflent et la commune de Fuilla.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Tempête Gloria en janvier 2020 a été à l'origine d'éboulements qui ont endommagé le chemin vicinal qui dessert Villefranche-de-Conflent mais qui se situe sur le territoire de Fuilla.

Ces éboulements proviennent d'une falaise qui se trouve tant sur le domaine public que privé sur les 2 communes.

Le chemin pédestre entre la gare ou la cité et le Fort Libéria est fermé en raison des risques d'éboulements et donc inaccessible pendant et après les précipitations. Cette situation entraîne une perte de fréquentation pour le Fort Libéria et pour la cité.

Un total de près de 110 000 personnes par an emprunte ce chemin. C'est donc un chemin vital pour l'économie de la cité de Villefranche et du Fort Libéria. Sa fermeture entraîne, de fait, une augmentation du flux sur le chemin qui borde la route nationale avec les risques afférents.

Il est donc impossible de laisser ce chemin fermé au public sans réaliser les travaux de sécurisation indispensable. Une première étude et une tranche de travaux entre la passerelle de la gare et l'entrée du souterrain ont été réalisés en partenariat avec les communes, la SNCF et la Région Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE 056 2023 qui l'autorise à signer une convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec la commune de Fuilla pour la tranche de travaux qui a été réalisé depuis le mois d'octobre 2023 pour effectuer des travaux pérennes de sécurisation au niveau de l'entrée du Pont Saint Pierre et du souterrain.

Une nouvelle tranche de travaux est prévue au mois d'octobre 2024 pour un montant de 138 000 € HT.

Considérant qu'il est difficile de définir la provenance des pierres, une bande de terrain sur la partie basse étant située sur le territoire de Fuilla et une bande de terrain sur la partie haute étant située sur le territoire de Villefranche-de-Conflent, une co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes de Villefranche-de-Conflent et Fuilla s'avère donc nécessaire par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, Fuilla « déléguera » à la commune de Villefranche-de-Conflent, « délégataire », la maîtrise d'ouvrage de travaux.

La commune de Villefranche-de-Conflent ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Monsieur le maire précise qu'il est demandé à l'Etat le financement de ces travaux à hauteur de 138 000 € HT au titre du fonds vert. A défaut d'octroi de cette dotation intégrale les travaux de sécurisation ne pourront pas être exécutés et la présente convention ne produira aucun effet.

Le conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fuilla,


- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Questions diverses :

- Maison 71 rue Saint Jean : Les portes et fenêtres de la maison du 71, rue Saint Jean devraient être posées fin avril, début mai. La valeur de la maison sera définie à partir de ce moment-là. Nous mettrons cette maison en vente en considérant qu'il y a des travaux de rénovation importants. Le contrat de location de la base de vie de COREA se termine fin juin 2024
- Maison BES : Il est envisagé de vendre la maison BES qui est en très mauvais état et que la municipalité ne serait pas en mesure de rénover avant de nombreuses années. Cette vente permettrait l'aménagement de l'espace exposition derrière l'entrée des remparts. Les ateliers municipaux sont bien avancés et seront totalement opérationnel en juin 2024
- Bastion du roi : L'escalier du bastion du roi sera finalisé pour la fin avril et permettra l'accès à une nouvelle partie de la visite des remparts
- Remp'arts : L'exposition aura lieu au 18 au 20 avril

Fin de la séance à 20h30

Le Président	Patrick LECROQ	
Le secrétaire de séance	Rose Marie SORIA	